



Contester un avertissement ne peut pas être un motif de licenciement.

Jurisprudence publié le **13/07/2009**, vu **3180 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Tel le décide la Cour d'appel de Poitiers, qui considère que la cause du licenciement consistant dans le fait pour le salarié d'avoir contesté le bien-fondé d'un avertissement qui avait été prononcé contre lui et d'avoir nié les faits qui en étaient la cause ne peut constituer en soi une cause de licenciement.

CA Poitiers (ch. soc.), 19 juin 2007 - RG n° 05/01958.